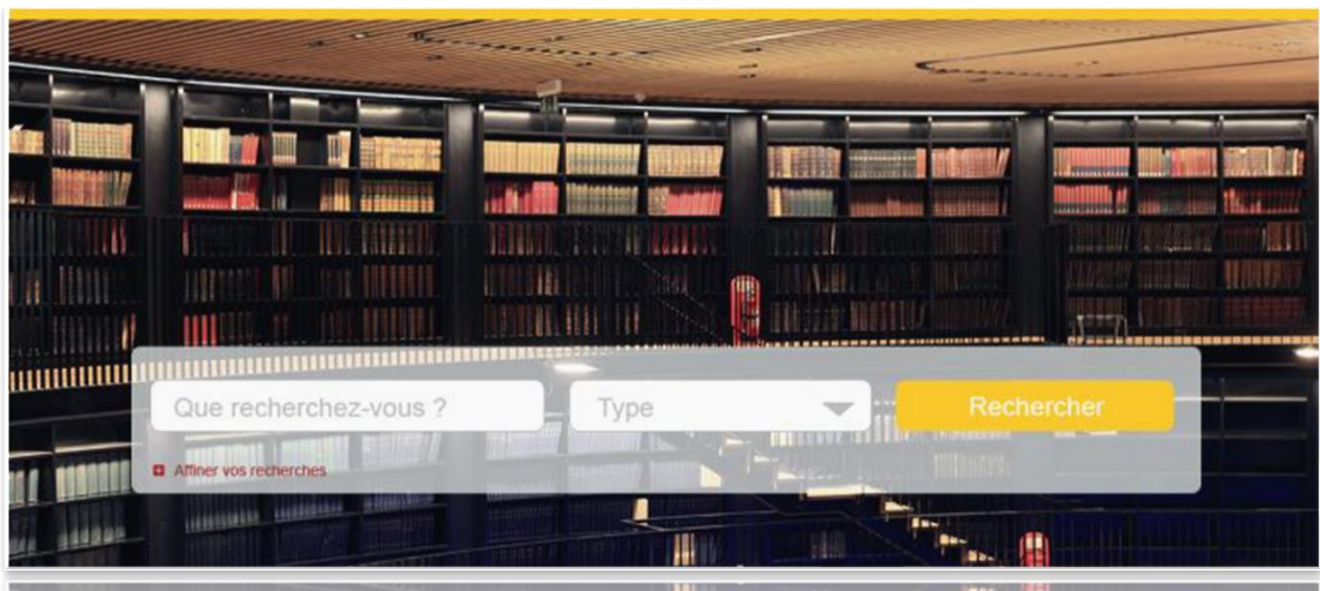




**Commission  
des clauses  
abusives**

---



## Rapport Annuel 2022

Le présent rapport annuel est arrêté à la date du 31 décembre 2022

---

Commission des clauses abusives— 76 Avenue Pierre Brossolette – CS 10037 - 92240 Malakoff  
contact@clauses-abusives.fr

---

## SOMMAIRE

---

<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>Chapitre I : Présentation Générale de la Commission</b>	<b>3</b>
Les missions	3
Les modalités de fonctionnement	4
<b>Chapitre II : Bilan des travaux de la Commission</b>	<b>4</b>
Séances de travail	5
Recommandation	5
Avis	5
Propositions de modifications législatives ou réglementaires	5
Actions d'information	5
Les demandes de renseignements	5
Abonnés à la lettre d'information et au compte twitter	6
Activité du site internet	6
Les membres	6
<b>Annexes</b>	<b>7</b>
Annexe n° 1 : Liste des membres de la Commission au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	
Annexe n° 2 : Liste des membres de la Commission au 30 septembre 2022	
Annexe n°3 : Liste des membres de la Commission au 31 décembre 2022	7

# Introduction

La Commission des clauses abusives a mené ses travaux en présentiel tout en maintenant le recours à la visioconférence.

La Commission a reçu en août la visite d'une délégation coréenne membres de la Korea Fair Trade Commission (KFTC) qui joue un rôle similaire à celui de la Commission en Corée. Ils ont été reçus par M. Cyril ROTH, ancien membre de la Commission qui occupe aujourd'hui le poste de premier vice-président au tribunal judiciaire de Paris.

La Commission travaille actuellement sur l'adoption d'une recommandation portant sur les contrats de places de marché en ligne de vente de biens. Les rapporteurs en charge de ce projet de recommandation sont M. Geoffray BRUNAUX (membre de la Commission) et M. Mathias LATINA.

Il convient de préciser que la composition de la CCA a été marquée par 5 démissions depuis janvier 2022 et est attendue de 5 nouvelles nominations au 31 décembre 2022.

M. Vincent VIGNEAU, Président de la Commission a présenté sa démission à la suite de sa nomination en tant que président de chambre à la Cour de cassation. A cet effet, un nouveau Président sera prochainement nommé en la personne de M. Jean-Christophe BRUYERE, conseiller à la 1<sup>ère</sup> chambre civile de la Cour de cassation.

## Chapitre I : Présentation générale de la Commission

---

### Les missions

---

La Commission est placée auprès du ministre chargé de la consommation.

Le code de la consommation, tant dans la partie législative que dans la partie réglementaire, lui attribue principalement cinq grandes missions :

1 -La recherche, dans les modèles de conventions habituellement proposés par les professionnels à leurs contractants consommateurs ou non-professionnels, de clauses qui pourraient présenter un caractère abusif (article L. 822-4 du code de la consommation). Elle émet des recommandations tendant à la suppression ou la modification de ces dites clauses (article L. 822-6 du code de la consommation).

A cet effet, la Commission peut être saisie par :

- Le ministre chargé de la consommation. Sa saisine ne peut être déclarée irrecevable ;
- Une association agréée de défense des consommateurs ;
- Les professionnels intéressés.

Par ailleurs, elle peut se saisir d'office (article L. 822-5 du code de la consommation).

2 - La délivrance d'un avis sur les projets de décrets dont l'objet est d'interdire, limiter ou réglementer certaines clauses considérées comme abusives (article L. 212-1 du code de la consommation).

3 - La diffusion des informations, avis et recommandations qu'elle estime nécessaire de porter à la connaissance du public. Ces éléments ne peuvent contenir aucune indication de nature à permettre l'identification de situations individuelles (article L. 822-9 du code de la consommation).

4 - La délivrance d'un avis, à la suite d'une saisine par le juge compétent, lorsqu'à l'occasion d'une instance, le caractère abusif d'une clause contractuelle est soulevé. Cet avis ne lie pas le juge. La Commission fait connaître son avis dans un délai maximum de trois mois à compter de sa saisine (article R. 822-11 du code de la consommation).

5 - La proposition de modifications législatives ou réglementaires qui lui paraissent souhaitables. Ces propositions peuvent figurer dans le rapport d'activité de l'Institut national de la consommation. Ce rapport est remis au Président de la République et au Parlement. Il est rendu public (article R. 822-3 du code de la consommation).

---

## Les modalités de fonctionnement

---

La Commission se réunit en formation plénière.

Lorsqu'elle est saisie, ou de sa propre initiative, la Commission peut demander à la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) de procéder à la collecte des modèles de contrats proposés dans un secteur économique déterminé.

Ces contrats sont remis au(x) rapporteur(s) désigné(s) par la Commission.

Celle-ci examine le pré-rapport établi par le(s) rapporteur(s).

Le rapport adopté est ensuite communiqué aux parties intéressées du secteur concerné qui sont invitées à présenter leurs observations à la Commission en présence du ou des rapporteurs.

A la suite de cette audition, le rapporteur élabore un projet de recommandation. Ce projet est soumis à la Commission qui en arrête le texte définitif.

### **Rattachement de la CCA à l'Institut national de la consommation**

La Commission des clauses abusives est rattachée à l'INC. Elle dispose des services communs de l'établissement (article R. 822-12 du code de la consommation). Des agents publics ou des magistrats, mis à disposition ou détachés, ou des salariés de l'INC peuvent exercer des fonctions de secrétaire ou de collaborateur de la Commission. Les titulaires de ces fonctions sont choisis par le directeur général de l'Institut national de la consommation en accord avec le président de la Commission.

Depuis octobre 2014, un salarié de l'INC exerce les fonctions de secrétaire de la Commission à hauteur de 30 % d'un emploi temps plein (ETP). Une partie du personnel de l'INC est également mise à disposition de la Commission.

Dans l'exercice de leurs missions auprès de la Commission, les personnels ne reçoivent d'instructions que du président de la Commission et ont qualité d'agents de la Commission pendant la durée de la collaboration.

Afin de garantir l'indépendance de la Commission, les crédits nécessaires à la couverture des dépenses de fonctionnement font l'objet d'une section distincte de l'état prévisionnel de ressources et de dépenses de l'établissement.

# Chapitre II : Bilan des travaux de la Commission

---

## Séances de travail

---

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Commission s'est réunie 6 fois :

- Le 19 janvier (1 séance) : examen du projet de rapport sur les contrats de places de marché en ligne de vente de biens, et examen du rapport d'activité de la Commission pour 2021 ;
- Le 16 mars (1 séance) : examen du projet de rapport sur les contrats de places de marché en ligne de vente de biens ;
- Le 6 avril (1 séance) : examen du projet de rapport sur les contrats de places de marché en ligne de vente de biens, et choix du sujet d'une nouvelle recommandation concernant les contrats de clubs de sport ;
- Le 18 mai (1 séance) : examen du projet de rapport sur les contrats de places de marché en ligne de vente de biens, et fixation du calendrier pour les réunions du second semestre 2022 ;
- Le 15 juin (1 séance) : examen du projet de rapport sur les contrats de places de marché en ligne de vente de biens ;
- Le 14 septembre (1 séance) : examen du projet de rapport sur les contrats de places de marché en ligne de vente de biens, fixation du calendrier pour l'adoption de la recommandation sur les contrats de places de marché en ligne de vente de biens, et confirmation du sujet de la nouvelle recommandation.

---

## Recommandation

---

Au 31 décembre 2022, aucune recommandation n'a été adoptée par la Commission.

---

## Avis

---

Au 31 décembre 2022, aucune demande d'avis n'a été adressée à la Commission.

---

## Propositions de modifications législatives ou réglementaires

---

Au 31 décembre 2022, la Commission n'a pas émis de propositions.

---

## Actions d'information

---

Les demandes de renseignements :

A travers la boîte mail de la Commission [contact@clauses-abusives.fr](mailto:contact@clauses-abusives.fr) et le courrier postal, une quarantaine de demandes de renseignements ou de conseils ont été adressées à la Commission.

Les réponses apportées visent à rappeler les règles de saisine de la commission et à préciser que son rôle porte sur l'examen de l'ensemble des contrats d'un secteur professionnel afin d'émettre des recommandations qui recensent les clauses abusives relevées dans un nombre représentatif de contrats collectés. A ce titre, la loi est parfaitement claire : la Commission ne peut intervenir dans un litige et, par conséquent, régler des situations individuelles. Seule la procédure d'avis prévue à l'article R. 822-21 du code de la consommation permet dans le cadre d'une instance qui lie un particulier à un professionnel de statuer sur l'éventuel caractère abusif d'une clause.

Le cas échéant, la réponse a été complétée par le texte de la recommandation ou de l'avis *ad hoc* et enrichie de références jurisprudentielles extraites de la base du site.

---

## Abonnés à la newsletter lettre d'information et au compte twitter

---

Le compte twitter de la Commission (@CcaContact) est suivi par 309 abonnés au 31 décembre 2022.

---

## Activité du site internet

---

La base de jurisprudence est complétée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 par une quarantaine de décisions, toutes juridictions confondues.

Pour ce travail de collecte et d'analyse de la jurisprudence, la Commission des clauses abusives a conclu un partenariat avec le Master Droit de la consommation et des pratiques commerciales de CY Cergy Paris Université, master adossé à la Chaire Droit de la consommation, avec la contribution de 29 étudiants du Master 1, Master 2 et du réseau Alumni.

---

## Les membres

---

Voir Annexe 1 : liste des membres de la Commission au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (Arrêté du 19 octobre 2021 portant nomination à la Commission des clauses abusives)

Voir Annexe 2 : liste des membres de la Commission au 30 septembre 2022 (Arrêté du 19 octobre 2021 portant nomination à la Commission des clauses abusives) tenant compte des démissions survenues

Voir Annexe 3 : liste des membres de la Commission au 31 décembre 2022 (Arrêté du 19 octobre 2021 portant nomination à la Commission des clauses abusives) tenant compte des démissions survenues

# Annexes

---

Annexe n° 1 : Liste des membres de la Commission au 1er janvier 2022 (Arrêté du 19 octobre 2021 portant nomination à la Commission des clauses abusives)

---

## Président

---

M. Vincent VIGNEAU

## Magistrats

---

### Titulaires

---

Vice-président : Mme Nathalie BOURGEOIS de RYCK  
M. Denis ARDISSON

### Suppléants

---

Mme Véronique DRAHI  
M. Benjamin VERNOTTE

## Personnalités qualifiées

---

### Titulaires

---

Mme Carole AUBERT de VINCELLES  
M. Geoffray BRUNAUX

### Suppléants

---

M. Charles LE COROLLER  
Mme Claire-Marie PEGLION-ZIKA

## Professionnels

---

### Titulaires

---

Mme Delphine BORNE  
Mme Patricia LE BESNERAIS  
Mme Marie-Pierre LOISEAU  
Mme Elisabeth LE CHEUALIER

### Suppléants

---

Mme Anne de BEAUMONT  
Mme Marie GILLOUARD  
M. Pierre PERROY  
M. Alain SOUILLEAUX

## Consommateurs

---

### Titulaires

---

M. Alain BAZOT  
M. Vincent CADORET  
Mme Marianick LAMBERT  
M. Hervé MONDANGE

### Suppléants

---

M. Virgile LEBLANC  
Mme Véronique LOUIS ARCENE  
Mme Laura GERARD  
M. Kevin FOCK-YEE



Annexe n° 2 : Liste des membres de la Commission au 30 septembre 2022 (Arrêté du 19 octobre 2021 portant nomination à la Commission des clauses abusives)

Président

---

M. Vincent VIGNEAU

Magistrats

---

Titulaires

---

Vice-président : Mme Nathalie BOURGEOIS de RYCK  
M. Denis ARDISSON

Suppléants

---

Mme Véronique DRAHI  
M. Benjamin VERNOTTE

Personnalités qualifiées

---

Titulaires

---

Mme Carole AUBERT de VINCELLES  
M. Geoffray BRUNAUX

Suppléants

---

M. Charles LE CORROLLER  
Mme Claire-Marie PEGLION-ZIKA

## Professionnels

---

### Titulaires

---

Mme Patricia LE BESNERAIS  
Mme Marie-Pierre LOISEAU

### Suppléants

---

Mme Anne de BEAUMONT  
Mme Marie GILLOUARD  
M. Pierre PERROY  
M. Alain SOUILLEAUX

## Consommateurs

---

### Titulaires

---

M. Alain BAZOT  
M. Vincent CADORET  
Mme Marianick LAMBERT  
M. Hervé MONDANGE

### Suppléants

---

M. Virgile LEBLANC  
Mme Véronique LOUIS ARCENE

Annexe n° 3 : Liste des membres de la Commission au 31 décembre 2022 (Arrêté du 19 octobre 2021 portant nomination à la Commission des clauses abusives)

Président

---

Magistrats

---

Titulaires

---

Vice-président : Mme Nathalie BOURGEOIS de RYCK  
M. Denis ARDISSON

Suppléants

---

Mme Véronique DRAHI  
M. Benjamin VERNOTTE

Personnalités qualifiées

---

Titulaires

---

Mme Carole AUBERT de VINCELLES  
M. Geoffray BRUNAUX

Suppléants

---

M. Charles LE CORROLLER  
Mme Claire-Marie PEGLION-ZIKA

## Professionnels

---

### Titulaires

---

Mme Patricia LE BESNERAIS  
Mme Marie-Pierre LOISEAU

### Suppléants

---

Mme Anne de BEAUMONT  
Mme Marie GILLOUARD  
M. Pierre PERROY  
M. Alain SOUILLEAUX

## Consommateurs

---

### Titulaires

---

M. Alain BAZOT  
M. Vincent CADORET  
Mme Marianick LAMBERT  
M. Hervé MONDANGE

### Suppléants

---

M. Virgile LEBLANC  
Mme Véronique LOUIS ARCENE